

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0020

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial et le changement d'adresse du détenteur pour le produit biocide **IMIDASECT**,*

de la société SHARDA EUROPE B.V.B.A

enregistrée sous le numéro BC-DE087627-38

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 14 décembre 2026.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 20/10/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	IMIDASECT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	<i>BLATTES-BUSTER</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SHARDA EUROPE B.V.B.A
	Adresse	<i>HEEDSTRAAT 58 1730 ASSE BELGIQUE</i>
Numéro de demande	BC-DE087627-38	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0020	
Date d'autorisation	18/04/2017	
Date d'expiration de l'autorisation	14/12/2026	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SHARDA WORLDWIDE EXPORTS PVT. LTD
Adresse du fabricant	DOMINIC HOLM, 29TH ROAD, BANDRA 400050 MUMBAI INDE
Emplacement des sites de fabrication	DOMINIC HOLM, 29TH ROAD, BANDRA 400050 MUMBAI INDE
	DTS OABE S.L. POLIGONO INDUSTRIAL ZABALE, PARCELA 3 48410 OROZCO (VIZCAYA) ESPAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	SHARDA WORLDWIDE EXPORTS PVT. LTD
Adresse du fabricant	DOMINIC HOLM, 29TH ROAD, BANDRA 400050 MUMBAI INDE
Emplacement des sites de fabrication	HEBEI VEYONG BIO-CHEMICAL CO.LTD 393 EAST HEPING ROAD SHIJIZHANG CHINE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)méthyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	2,194 (2,15 pure)

2.2. Type de formulation

GD : Gel pour application directe

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut déclencher une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Intérieur, crevasses et fissures, blattes germaniques, professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât dans des crevasses et fissures
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Faible infestation : 0,1 g/m ² Forte infestation : 0,2 g/m ²



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



	1 goutte de 0,1 g est équivalent à 5 mm de diamètre 6 applications par an au maximum.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cartouche en PEHD de 30, 35, 50 et 100 g

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer le produit uniquement de manière ciblée sur des surfaces non susceptibles d'être lavées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, sous le four ou le chauffe-eau, dans les fissures et crevasses pouvant servir d'abris aux blattes. - Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Si cela n'est pas possible, appliquer le produit sur un morceau de plastique. - Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
--

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Intérieur, crevasses et fissures, non-professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât dans des crevasses et fissures
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Faible infestation : 0,2 g/m ² Forte infestation : 0,3 g/m ² 1 goutte de 0,1 g est équivalent à 5 mm de diamètre 6 applications par an au maximum.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-Professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringue en PEHD de 3, 5, 10 et 15 g
--	--------------------------------------

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer le produit uniquement de manière ciblée sur des surfaces non susceptibles d'être lavées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, sous le four ou le chauffe-eau, dans les fissures et crevasses pouvant servir d'abris aux blattes. - Si un nombre important de blattes est observé ou suspecté, appliquer la dose pour une forte infestation. Si seulement quelques blattes sont observées, appliquer la dose pour une faible infestation. - Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Si cela n'est pas possible, appliquer le produit sur un morceau de plastique. - Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Intérieur, fissures et crevasses, blattes orientales, professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât dans des crevasses et fissures
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Faible infestation : 0,2 g/m ² Forte infestation : 0,3 g/m ² 1 goutte de 0,1 g est équivalent à 5 mm de diamètre 6 applications par an au maximum.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cartouche en PEHD de 30, 35, 50 et 100 g

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit uniquement de manière ciblée sur des surfaces non susceptibles d'être lavées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier, sous le four ou le chauffe-eau, dans les fissures et crevasses pouvant servir d'abris aux blattes.
- Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Si cela n'est pas possible, appliquer le produit sur un morceau de plastique.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Intérieur, stations d'appât ouvertes

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blatella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application de stations d'appât ouvertes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Faible infestation : 0,2 g/m ² , (une station d'appât contenant 0,75 g pour 4 m ² , une station d'appât contenant 1 g pour 5 m ² , une station d'appât contenant 1,2 g pour 6 m ² , une station d'appât contenant 1,4 g pour 7 m ²). Forte infestation : 0,3 g/m ² , (une station d'appât contenant 0,75 g pour 2,5 m ² , une station d'appât contenant 1 g pour 3 m ² , une station d'appât contenant 1,2 g pour 4 m ² , une station d'appât contenant 1,4 g pour 5 m ²). 6 applications par an au maximum.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels et professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Stations d'appât ouvertes en PEHD de 0,75 g ; 1 g ; 1,2 g ; 1,4 g

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Si un nombre important de blattes est observé ou suspecté, appliquer la dose pour une forte infestation. Si seulement quelques blattes sont observées, appliquer la dose pour une faible infestation.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas ouvrir les stations d'appât.
- Les stations d'appât doivent être inviolables.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les stations d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas laver les stations d'appât avant élimination.

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Extérieur, stations d'appât ouvertes

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>blatta orientalis</i>) Stades nymphe et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Application de stations d'appât ouvertes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,3 g/m ² , (une station contenant 0,75 g pour 2,5 m, une station contenant 1 g pour 3 m, une station contenant 1,2 g pour 4 m, une station contenant 1,4 g pour 5 m). 6 applications par an au maximum.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels et professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Stations d'appât ouvertes en PEHD de 0,75 g ; 1 g ; 1,2 g ; 1,4 g.

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- N'appliquer les stations d'appâts que sur les surfaces imperméables (i.e. terrasses, patios, ...).

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Appliquer uniquement dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protéger de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Ne pas utiliser lorsque les rejets vers les canalisations (égouts) ne peuvent être évités.
- Ne pas ouvrir les stations d'appât.
- Les stations d'appât doivent être inviolables.

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les stations d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas laver les stations d'appât avant élimination.

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc).
- Inspecter et si nécessaire remplacer le gel car les blattes laissent des sécrétions et fèces pour attirer leurs congénères.
- Le produit peut être utilisé pendant 3 mois sans remplacer les stations d'appâts ou le gel non consommé.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Vérifier les appâts une fois par semaine.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel. Ne pas appliquer le produit en continu.
- Afin de protéger les oiseaux, les animaux domestiques et les mammifères, les cafards morts doivent être retirés de la zone traitée une fois par semaine.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : non applicable.
- Ce produit contient de l'imidaclopride, qui est dangereux pour les abeilles.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (ex. les insectes morts) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à proximité d'une source alimentaire (animale ou humaine).
- Durée de stockage : 2 ans.
- Stocker à l'abri de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient un amérissant.